



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/109

## REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

### Marche aux flambeaux - Chef-Lieu

#### **La Maire,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation ;
- **Vu** la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** l'article L.131-3 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de Monsieur Julien BARACH, président du Comité des Fêtes de CUVAT, en date du 14/11/2023, sollicitant l'autorisation d'organiser une marche aux flambeaux le 09/12/2023 à l'occasion du TELETHON ;
- **Considérant** que pour le bon déroulement du défilé, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement par des mesures de police pour préserver la sécurité publique aux alentours et sur le parcours emprunté ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Le samedi 09 décembre 2023, entre 18h00 et 19h00, à l'occasion du TELETHON, le Comité des Fêtes de CUVAT organisera une marche aux flambeaux selon le parcours suivant (plan en annexe) :

- départ : salle polyvalente,
- route de Burgaz,
- route de la Fruitière,
- route du Murgier,
- route des Caves,
- chemin des Trembles,
- arrivée : salle polyvalente.

**Article 2** – La circulation et le stationnement sur la chaussée de tout véhicule seront interdits lors du passage du défilé. Afin de sécuriser ce dernier, les organisateurs bloqueront la circulation des carrefours situés le long du parcours et positionneront un véhicule à chaque extrémité du défilé. Ils désigneront un nombre suffisant d'accompagnateurs pour encadrer les participants.

**Article 3** – En cas de nécessité ou de force majeure, le franchissement des carrefours et la circulation sur la chaussée ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

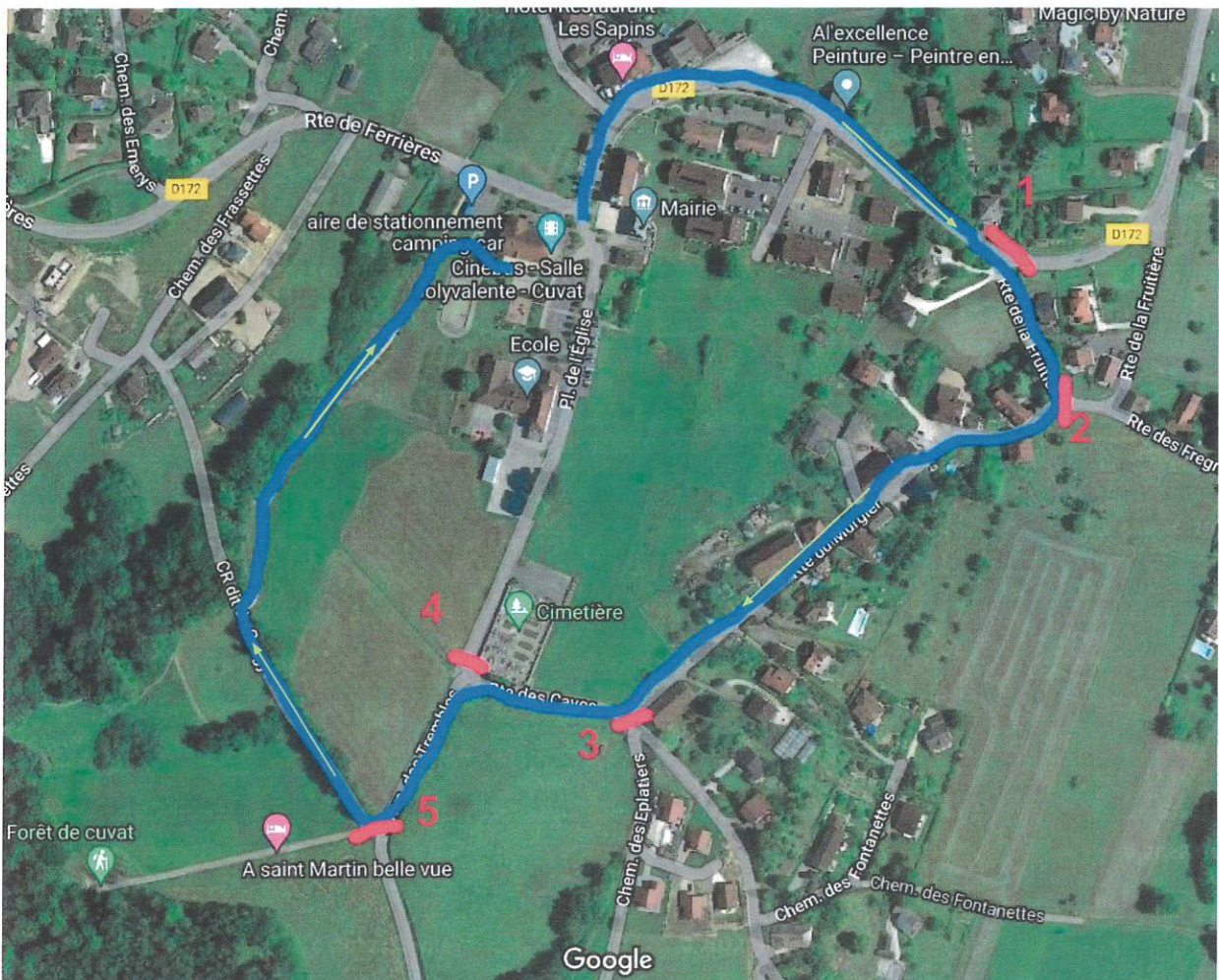
**Article 6** – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Monsieur Julien BARACH, président du Comité des Fêtes de CUVAT.

Fait à CUVAT, le 20 novembre 2023

**LA MAIRE DE CUVAT**  
**Julie MONTGOUQUIOL**





**Blocages des carrefours :**

- 1** : Albin Accambray
- 2** : Vincent Pelletier
- 3** : Serges Lacroix
- 4** : Albin Accambray
- 5** : Benoît Chamot (voiture de tête)

voiture balai : Julien Barach